Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Voirie et réseaux
Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200
Dossier suivi par : Garnier Laurent
Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0333/2019
Restriction de circulation (Fête des Voisins) - rue de Bizy - le 24 mai 2019

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communale,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,
Vu le procès-verbal d'élection du 10ème adjoint en date du 31 mars 2017,
Vu l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

Considérant la demande de Mesdames Couturaud sises 20, rue de Bizy à Vernon (27200) tendant à organiser la « Fête des Voisins » dans leur quartier,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent**,**
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : la circulation sera interdite sauf secours et interventions d'urgence rue de Bizy dans sa partie comprise entre l'avenue du Maréchal Montgomery et la rue Saint Louis le vendredi 24 mai 2019 de 18h00 à 23h00.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 16 mai 2019

Signé électroniquement par,
Johan AUVRAY

Adjoint au maire en charge
de la Dynamisation commerciale
et de l'Événementiel

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).